



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

Lundi 15 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS  
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS  
TEL : 04.94.37.21.41  
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 15 janvier 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part : 21 + 4 Pouvoirs

Date de convocation : 09/01/2024

Date d'affichage : 09/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quinzième jour du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes « des Vignerons », sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire.

Etaient présents : Ollivier ARTUPHEL, Jean-Claude HOOG, Michel FINK, Josiane FALCONE, Céline HENRY, Frédéric SIMONIAN, Lysiane LEROI, Franck BARBET, Jocelyne D'ANTONI, Loïc LAPIERRE, Marie-Catherine FABRE, Karine MEDA, Stéphane CLEMENT, Alice DE ANTONIO, Lydie BERTIN PATOUX, Monique CHAMLA, Valérie FERNANDEZ, Christine GASTEL, Bruno DERBAY, Pascal GORNIKOWSKI, Yoan FALCONETTI (arrivé à 19h08 – a pris part au vote des deux derniers points).

Pouvoirs : Aurore PADOVANI (ayant donné pouvoir à Josiane FALCONE), Sophie MULLER (ayant donné pouvoir à Jocelyne D'ANTONI), Gilles HANRIOT (ayant donné pouvoir à Michel FINK), Jean-Paul HOLLE (ayant donné pouvoir à Bruno DERBAY).

Absent : Cédric BOTTERO, Fabien LAMIRAULT

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

---

## Approbation du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

---

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est soumis au vote du Conseil Municipal qui l'approuve.

Vote : Pour : 22 (19 + 3 pouvoirs)      Abstention : 2 (Bruno DERBAY & pouvoir Jean-Paul HOLLE)

#### 24-01 – Décision modificative d'ajustement sur budget principal 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une Décision Modificative d'ajustement de fin d'exercice sur la section d'investissement afin d'intégrer les résultats de clôture.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
OPERATION	MONTANT
001 - Reprise du déficit d'investissement 2022	+511 985,28 €
939 – Travaux au Presbytère	-129 121,18 €
123 – Acquisitions de terrains	-382 864,10 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** la décision modificative n° 6 susvisée, à intervenir sur le budget principal 2023 de la commune.

**Vote :** Pour : 22 (19 + 3 pouvoirs)      Abstention : 2 (Bruno DERBAY & pouvoir Jean-Paul HOLLE)

#### 24-02 – Adhésion à la compétence n° 7 de la commune de FLAYOSC et modification des statuts – TE83-SYMIELEC

Monsieur le Maire expose,

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2023 pour adhérer à la compétence n° 7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 12/12/2023 pour acter cette adhésion de compétence et la modification des statuts du syndicat s'y rapportant.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC,
- **Acte** la modification des statuts du syndicat.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

#### 24-03 – Participation aux voyages scolaires pour l'année 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer pour l'année 2024 le montant de la participation financière de la commune aux frais engagés par les familles des élèves domiciliés à Nans les Pins, participant à des voyages pédagogiques organisés par les collèges ou lycées.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de contribuer financièrement aux frais de participation à des voyages pédagogiques organisés par les collèges ou lycées pour les élèves domiciliés à Nans les Pins,
- **Fixe** à 60 euros le montant de sa contribution par enfant pour l'année 2024,
- **Dit** que cette aide sera versée directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au voyage établie par l'établissement scolaire à la fin du séjour,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

---

#### 24-04 – Aide aux colonies pour l'année 2024

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer pour l'année 2024 le montant des aides à attribuer pour la participation aux frais de séjour en stages (avec hébergement) ou en colonies de vacances.

Considérant qu'une participation financière est allouée chaque année aux familles d'enfants de la commune qui fréquentent différents centres de vacances durant les grandes vacances d'été,

Considérant qu'il serait souhaitable de reconduire cette opération pour l'année 2024,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'allouer aux enfants scolarisés, âgés de 3 à 18 ans, une participation aux frais de séjour en stages (avec hébergement) ou en colonies de vacances d'été,
- **Fixe** cette participation pour l'année 2024 à :
  - ✓ 70 € pour un séjour de 6 à 15 jours,
  - ✓ 90 € pour un séjour d'une durée supérieure à 15 jours,
- **Dit** que cette participation sera allouée une seule fois par an,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions et signer tous documents s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h12.

Fait à Nans-les-Pins, le 8 janvier 2024

  
Le Maire,  
Ollivier ARTUPHEL



15 janvier 2024

# CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du Procès-Verbal

Signatures des membres du Conseil  
Municipal présents à la séance au verso

Commune de Nans-les-Pins

Seuls, les Conseillers Municipaux présents à ce conseil municipal doivent signer ce document

NOM ET PRENOM	Présent
ARTUPHEL Ollivier	
BARBET Franck	
BERTIN PATOUX Lydie	
BOTTERO Cédric	
CHAMLA Monique	
D'ANTONI Jocelyne	
DE ANTONIO Alice	
DERBAY Bruno	abstention
DOMPEYRE Julien	
FABRE Marie-Catherine	
FALCONE Josiane	
FALCONETTI Yoan	
FERNANDEZ Valérie	
FINK Michel	
GASTEL Christine	
GORNIKOWSKI Pascal	
HANRIOT Gilles	
HENRY Céline	Henry Abstention.
HOLLE Jean-Paul	
HOOG Jean-Claude	
LAMIRAULT Fabien	
LAPIERRE Loïc	
LEROI Lysiane	
MEDA Karine	
MULLER Sophie	Absente le 15/01
PADOVANI Aurore	
SIMONIAN Frédéric	